



**Comité de programme
du Secondaire**

Directrice :

Pr. Anne Sgard

anne.sgard@unige.ch

PROCES VERBAL

Séance du COMPRO du lundi 4 mars 2013

de 17h00 à 19h00 – Salle PM 234

PV ADOPTE

Personnes présentes

Anne Sgard (AS), Walter Loosli (WL), Alain Müller (ALM), Pierre-François Burgermeister (PFB), Charles Heimberg (CH), Brigitte Gerber (BG), Claire Forel (CF), Jean-Sébastien Graulich (JSG), Stéphanie Castanier (SC).

Personnes excusées

Simon Toulou (ST), Marine Froeliger (MF), François Bertagna (FB), Catherine Walther Green (CWG), Andréas Muller (AM).

Personne invitée

Valérie Lussi

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 février 2013
3. Informations de la directrice
 - a. Session de rattrapage août 2013
 - b. Réunion du groupe de travail sur la gestion des flux, de la commission enseignement secondaire
 - c. Modification du PE pour les didactiques romandes (doc joint)
4. Première réflexion sur le CCDIDA (présentée par V. Lussi)
5. Finalisation du document sur le « suivi en duo »
6. Divers

1. Approbation de l'ordre du jour

OJ approuvé

2. Adoption du PV du 4 février 2013

PV adopté avec modifications souhaitées apportées.

3. Informations de la directrice

a. Session de rattrapage d'août 2013

Du 19 au 30 août 2013.

b. Réunion du groupe de travail sur la gestion des flux

Composition de ce groupe de travail : Madame Guillemette Bolens, Vice-rectrice, Monsieur Harry Koumrouyan, DIP, Madame I. Vbrica, directrice UES, Bernard Schneuwly, directeur IUFE, Walter Loosli, directeur-adjoint IUFE, Anne Sgard, Directrice du COMPRO FORENSEC, Laura Weiss représentante des CE, François Bertagna, représentant l'UCESG, Raphaël Fornallaz, représentant la FAMCO.

En résumé sur cette première séance :

La gestion du flux des étudiants est impérative pour plusieurs raisons importantes :

- Le nombre d'étudiants varie considérablement selon les matières, et ce dans une proportion souvent inverse au nombre de places de stage et, à terme, des possibilités d'emploi.
- Sans une forme de régulation, le système sera rapidement débordé et mènera une partie importante des étudiants dans une impasse, hypothèse impossible à défendre sur le plan éthique, qui nuirait bien entendu fortement à l'image de l'IUFE.
- Sans une forme de régulation, il est impossible d'assurer à l'IUFE une forme de stabilité, voire de pérennité, nécessaire au bon fonctionnement et à une bonne gestion des ressources humaines du personnel d'encadrement chargé de l'enseignement aux étudiants. Cela étant, les CE devraient aussi être appelés à assumer si nécessaire d'autres fonctions dans le cadre de l'institut.
- La gestion du flux des étudiants implique une forme de sélection, dont les critères doivent être connus du public concerné. Une vérification juridique a montré que cette sélection ne peut se faire qu'en une seule fois, et non par étapes. Cela ne garantit évidemment pas à l'étudiant qui a franchi ce cap qu'il obtiendra un emploi à la sortie de la formation.
- Cette sélection peut se présenter sous la forme d'un « concours » comprenant plusieurs aspects : compétences dans la matière concernée, maîtrise de la langue française, profil de la personne, etc. Il est essentiel que les critères et la forme de la sélection obéissent aux principes de base de l'administration (égalité de

traitement, non-discrimination, etc) et correspondent aux critères de recrutement des enseignants secondaires tels que le DIP les a définis.

- Selon toute vraisemblance, il serait plus logique que cette sélection soit opérée à l'entrée du CCDIDA, et non pas à l'entrée de la MASE (comme c'est le cas aujourd'hui).
- Comme le DIP ne parvient pas à prévoir de façon absolue le nombre de places de stages disponibles en seconde année, il s'agit de diversifier les formes que peuvent prendre les stages en question. Diversification n'est toutefois pas synonyme d'éclatement : il faut donc, par exemple, envisager un socle commun qui serait complété par certaines variantes. Ce sujet devrait permettre de répondre aux aléas de la disponibilité en places de stages provenant du DIP.

c. Constitution de la commission enseignement secondaire

Commission prévue dans l'organigramme de l'IUFE mais pas encore réunie ; commission qui dépend du groupe de coordination, son équivalent se met en place pour l'enseignement primaire.

Elle s'est réunie une première fois en présence de : B. Schneuwly et A. Sgard pour l'IUFE, Mme Nicolazzi représentant le DIP pour le cycle et Mme Andenmatten pour le post-obligatoire. Elle doit définir son mandat : servir d'instance d'échange entre l'IUFE et le DIP sur les objectifs et les contenus de formation, rôle d'expertise pour le groupe de coordination.

d. Modification du PE pour les didactiques romandes (doc joint)

La formation dans certaines didactiques pour les enseignants du secondaire est organisée en commun par les institutions membres du CAHR, soit la HEP Vaud, la HEP Valais, la HEP BeJuNe, le CERF de Fribourg et l'IUFE de Genève.

Simon Toulou rappelle que l'atelier de didactique en 2^{ème} année équivaut à 12 crédits.

Didactiques romandes : un plan d'études particulier

Description du problème

1. Eu égard aux accords qui nous lient au CAHR, nous avons l'obligation de mettre les deux ateliers de didactiques la même année (donc, en deuxième année) pour les didactiques romandes.
2. Jusqu'à présent, nous avons fait une simple rocade et mis le séminaire de recherche en première année à la place de l'atelier A. Cette solution est très problématique pour deux ensembles de raisons:
 - a) Suivre en même temps le séminaire et le cours s'avère très peu profitable du point de vue pédagogique. Tous les enseignants impliqués nous l'ont fait remarquer.
 - b) Dans un certain nombre de cas (musique notamment), il n'est techniquement pas possible de mettre le séminaire la même année que le cours.

Proposition de solution

Pour résoudre le problème, il est proposé de mettre en première année le cours à option sciences de l'éducation et l'atelier Enseigner à des adolescents (ENSAD) (2 x 3 crédits) à la place de l'atelier A qui doit être donnée en deuxième année. Le séminaire de didactique reste en 2^{ème} année comme prévu dans les plans d'études MASE_2. Certes, le passage de « ENSAD » de 3 crédits en première année n'est pas optimal, mais il n'y a pas d'autres solutions.

Ceci donne le plan d'études aménagé « Didactique romande » suivant :

CCDIDA

	DOMAINES	ECTS	Mode
1.1.1.	Didactique de la discipline: Discipline de référence et discipline scolaire au secondaire I et II	5	Cours
1.2.	Dimensions transversales de la profession – sciences de l'éducation	22	
1.2.1	Introduction à la profession enseignante	6	Cours et séminaires
1.2.2.	Constructions des systèmes éducatifs et évolution des conceptions de l'élève et de la jeunesse : approches historiques	3	Cours
1.2.3	Le développement et l'apprentissage en contextes scolaires	3	Cours
1.2.4	Pluralité des conditions sociales, de genre et des cultures	3	Cours
1.2.5	Évaluation, orientation, sélection	3	Cours
1.2.6	Genre et éducation	1	Atelier
1.2.7.	Dossier de développement professionnel <i>ou</i> Cours ou séminaire à choix (option sur liste)	3	Variables
1.2.8	Enseigner à des adolescents : dimensions relationnelles et affectives	3	Atelier
1.3.	Dimensions pratiques		
	Deux stages en observation en lien avec 1.2.8 - secondaire I et II (+ attestation stage d'observation 10h au secondaire I)** (+ attestation stage d'observation 10h au secondaire II)		Stages
	Total 1ère année	30	

MASE 2^{ème} année

	DOMAINES	ECTS	Mode
2.1.	Didactique et épistémologie de la discipline scolaire		
2.1.1.	Travail de fin d'études (séminaire de recherche en didactique de la discipline + travail personnel)	5	Séminaire
2.2.	Dimensions transversales de la profession – sciences de l'éducation	11	
2.2.1	Usage et approche critique des MITIC	4	Ateliers
2.2.2.	L'élève, la classe, l'établissement, l'école et la société	7	Ateliers
2.3.	Dimensions pratique2		
2.3.1	Atelier de didactique A et B – secondaire I et I	12	Ateliers
2.3.2	Pratique de l'enseignement accompagnée et analysée au secondaire I et II (+ 2 attestations, dont 1 à obtenir en principe en 1ère année, pour la pratique de l'enseignement) (+ 1 attestation pour le stage en accompagnement – au moins 30h – dans l'autre niveau/filière d'enseignement)	36	Stages
	Total 2ème année	64	
	Total MASE	94	

4. Première réflexion sur le CCDIDA (présentée de V. Lussi)

Réflexion envisagée depuis l'automne, notamment à propos de la question de la place des didactiques dans les formations transversales. Et rendue nécessaire par la décision de suppression des MASE1.

- Réflexion demandée par l'assemblée de l'IUFE et l'AFS sur les contenus du CCDIDA suite à la suppression filière MASE1-MASE2
- Margarita Sanchez-Mazas demande formellement que son cours dispensé en MASE1 soit déplacé en MASE2

- Premier aspect pratique sur la répartition des cours.

Il paraît difficile de déplacer le cours de M. Sanchez- Mazas, cela entrainerait une modification de l'ensemble du plan d'étude pour rééquilibrer les deux années.

Pour profession enseignante : priorité du mercredi accordée pour ceux qui ont des suppléances en cours d'année, pour autant que cela ne dépasse pas 95 étudiants.

- Discussion sur les cours « Profession enseignante »

Il est précisé que les objectifs initiaux du cours « profession enseignante » n'ont pas changé. 3 entrées dans l'UF : être enseignant aujourd'hui à Genève, la relation éducative, les savoirs.

Des difficultés sont apparues et des solutions ont été testées : comment mieux articuler ateliers et plénières ? Comment intégrer des enseignement de didactique dans cette UF ? Quelle place pour les trois « éducations à » imposées par les demandes politiques : EDD, Grands Textes et Genre.

Rappel : la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) du canton de Genève stipule, dans son article 4 : « L'enseignement public a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun, de rendre chaque élève progressivement responsable de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable ». La loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) précise également "L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable, dans l'enseignement et la formation professionnelle" (art 11).

1/L'Education en vue du Développement durable (EDD) a constitué un levier essentiel pour la mise en place d'un mode de développement plus responsable (lutter contre la croissance des inégalités par l'amenuisement des ressources naturelles et par la dégradation de l'environnement). Cet espace, placé sous la responsabilité du DIP, a pour objectif de fournir des définitions, des outils, références et bonnes pratiques pour renforcer l'éducation en vue d'un développement durable à l'école.

2/L'enseignement de grands textes. Depuis la rentrée scolaire 2011, l'enseignement de Grands Textes qui se complètent et se différencient sur les plans religieux, politiques, philosophiques et juridiques, a fait son entrée à l'école obligatoire à Genève. Il constitue un développement cantonal du plan d'études romand (PER) et est inclus dans le domaine sciences humaines et sociales sur les trois ans du cycle d'orientation.

3/L'enseignement genre. L'approche générale se fonde sur le constat que les rapports sociaux de sexe constituent une dimension centrale de toute société et donc une clé de lecture incontournable pour l'analyse du monde social.

Conformément à l'approche interdisciplinaire des Etudes genre, plusieurs disciplines (sociologie, histoire, anthropologie, science politique, économie, droit, sciences de l'éducation, etc.) sont appelées à dialoguer autour de la problématique du genre et du changement social.

Il est rappelé que ces thématiques doivent être dans le plan d'étude, conformément à l'exigence politique, mais que la coordination est difficile ; aboutissant à un « bricolage » peu satisfaisant aux yeux de tous les intervenants. Ainsi l'enseignement « genre et éducation » bénéficie d'un crédit mais pas l'EDD, ils devraient être mieux répartis.

Le projet initial était une sensibilisation en première année, suivi d'un approfondissement en deuxième année, à la demande des enseignants de didactique et en collaboration avec les enseignants chargés de ces éducations à. Dans la pratique ce dispositif ne fonctionne pas toujours.

1^{ère} réflexion sur le CCDIDA :

- Il est demandé par les représentants des associations professionnelles que l'aspect didactique, dans le cadre de la réflexion sur le CCDIDA, soit discuté lors d'une future séance.

Il est précisé que les différentes thématiques du CCDIDA vont être reprises et modifiées si nécessaires.

D'autre part, la question des stages dans le CCDIDA doit être également discutée (répartition et réorganisation). Réintroduire plus de pratique ? Stage en accompagnement ? Ces paramètres doivent être discutés.

La charge de travail en MASE2 est un problème majeur qui doit également être solutionné.

5. Finalisation du document sur le « suivi en duo »

Le document final sera le suivant :

La composition du jury

Le jury est composé du FT, du CE et du professeur. Ils évaluent chacun à leur niveau les compétences de l'EFF.

Le professeur est garant du respect de la procédure sur l'ensemble du stage.

La séance bilan du Jury (sans la présence de l'étudiant-e)

Suite de la leçon finale (= 4^e et dernière visite), le jury et l'EDAC, se réunissent sans la présence de l'étudiant-e.

L'EDAC assiste à la séance du jury, fait part de ses observations et donne son avis, mais ne participe pas au vote. Il n'a pas de rôle d'évaluateur, la voix professionnelle est celle du FT. La discussion repose sur les observations effectuées dans le cadre de la leçon finale, les observations de l'EDAC, les comptes rendus des trois autres leçons ainsi que sur le respect accordé au plan de stage tel qu'il a été élaboré. Il n'y a pas de note et de barème pour chaque visite.

Le jury, à l'issue de sa réflexion et de son analyse de tous les paramètres existants, délibère et formule son préavis

Suite à cette séance, un PV est élaboré dans lequel figure le préavis du jury. Ce document est transmis à l'étudiant-e et au Comité de direction de l'IUFE par voie électronique (format PDF) dans un délai de 10 jours après la date fixée pour la leçon finale.

Dès réception du document électronique, l'étudiant-e dispose s'il-elle le souhaite de 15 jours pour se prononcer par écrit auprès du Comité de direction de l'IUFE et ainsi faire part de ses commentaires, de son éventuelle désapprobation et des motifs invoqués pour justifier ses observations (il sera précisé sur le courrier l'avisant du préavis rendu par le jury qu'il a la possibilité de faire part, dans un délai de 15 jours, de ses éventuels commentaires. Ce ne sera pas considéré comme une opposition car c'est un préavis qui a été rendu et non une décision.)

Documents à transmettre par le CE au Comité de direction de l' IUFE

- Le procès-verbal de la séance bilan
- Les rapports des trois autres visites
- Le contrat de stage

A l'issue du délai imparti et au regard de tous les éléments versés au dossier de l'étudiant-e, des éventuelles observations qu'il-elle a pu communiquer et du préavis rendu par le jury, le Comité de direction de l'IUFE notifie à l'intéressé-e sa décision finale.

Le Comité de direction communique alors cette décision finale, comportant l'indication selon laquelle l'étudiant-e peut faire opposition à la décision qui lui est notifiée dans un délai de 30 jours, auprès du Comité de direction de l'IUFE qui, conformément au règlement interne sur les oppositions (RIO-UNIGE), saisira alors la commission en charge d'instruire les oppositions.

Le Comité de direction de l'institut est le seul habilité à transmettre une décision définitive.

La procédure d'opposition

La commission des oppositions ne peut pas être sollicitée par un-e étudiant-e.

Un-e étudiant-e peut former une opposition auprès du directeur / Comité de direction de l'IUFE contre une décision qui lui est notifiée. Suite à cette opposition, conformément au règlement interne sur les oppositions (RIO-UNIGE), la commission des oppositions est saisie par la direction de l'institut pour instruire l'opposition. La commission des oppositions décide elle-même si elle convoque l'étudiant-e pour une audition. Ce n'est pas obligatoire, ni un droit pour l'étudiant-e. Dans ce cas, la commission des oppositions doit établir un PV de séance qui sera signé par l'étudiant-e. A la fin de l'instruction de l'opposition, la commission des oppositions transmet son préavis au directeur / Comité de direction qui va rendre la décision sur opposition qui devra comporter l'indication selon laquelle elle est susceptible d'un recours devant la chambre administrative.

Divers

Anne Sgard informe que l'AFS, dans un courriel du 21 février 2013, donne un retour sur différents sujets (suppression MASE1-MASE2, limitation par les DG des suppléances à 50%...).

La séance est levée à 19h10.